



**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

**ARRETE N° 2017-DD28-INTERIM-0002
RELATIF A L'INTERIM DE DIRECTION DE L'IME LES BOIS DU SEIGNEUR DE
VERNOUILLET**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir,

Vu le départ, à compter du 1^{er} mars 2017 de Madame Corinne BAUDOIRE directrice par intérim de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet,

Considérant l'absence de direction de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet, à compter du 1^{er} mars 2016,

Considérant l'accord de Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, directeur du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) d'Eure-et-Loir, à Chartres, pour assurer l'intérim de direction de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'accord de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations,

Vu l'accord de Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, directeur du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) d'Eure-et-Loir, à Chartres, est chargé d'assurer les fonctions de directeur intérimaire de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet à compter du 1^{er} mars 2017.

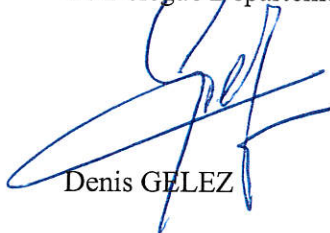
Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre- Val de Loire
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans

Article 3 : Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 20 février 2017

P/ le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir,



Denis GELEZ